Arrêté de la ministre de l'économie et des finances fixant, pour l'année 2025, le taux maximum des intérêts déductibles des comptes courants créditeurs d'associés.

Arrêté de la ministre de l'économie et des finances n° 95-25 du 8 chaabane 1446 (7 févier 2025) fixant, pour l'année 2025, le taux maximum des intérêts déductibles des comptes courants créditeurs d'associés1.

LA MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES.

Vu les articles 10 (II-A-2°) et 35 du Code général des impôts institué par l'article 5 de la loi de finances n° 43-06 pour l'année budgétaire 2007, promulguée par le dahir n° 1-06-232 du 10 hija 1427 (31 décembre 2006), tel qu'il a été modifié et complété;

Vu les taux d'intérêts des bons du Trésor à six mois de l'année 2024,

## ARRETE

## **Article** premier

Le taux maximum des intérêts déductibles servis aux associés, en raison des sommes avancées par eux à la société pour les besoins de l'exploitation, est fixé à 2,74 % pour l'année 2025.

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel.

Rabat, le 8 chaabane 1446 (7février 2025).

**NADIA FETTAH** 

<sup>1 -</sup> Bulletin Officiel n° 7388 du19 ramadan 1446 (20 mars 2025), p.416